## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/08/2025

VOI.25.00.A02308

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise B3G2

Considérant que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/09/2025 RUE PERGAUD

## ARRÊTE

**Article 1**: Le 03/09/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'AVENUE VILLARCEAU.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le <u>1 8 AOUT 20</u>25

Pour/la Maire, Par délégation,

Make ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

